COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

AVIS Nº 2020-01

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu le projet de loi instituant un système universel de retraite (Articles 15 et 64)

Ayant été consulté par voie écrite, l'urgence ayant été constatée par un courrier du président en date du 10 janvier 2020,

Émet un avis favorable sur le projet de loi susvisé.

Fait le 16 janvier 2020.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

e President,

Sébastien RASPILLER